

RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE

BON À SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEG / PEI
- L'épargne de votre PERCO / PER ne peut être débloquée pour ce motif

› BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne salariale

› DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement complète doit être réceptionnée par REGARDBTP dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur, soit, selon le cas, à compter de l'une des dates suivantes impérativement postérieures au 7 juillet (date d'entrée en vigueur du décret no 2024-690 du 5 juillet 2024) :

- La date de la facture des travaux,
- La date de l'acceptation du devis.

› PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Travaux de rénovation, de réparation d'entretien ou d'économie d'énergie non éligibles au prêt à taux zéro au sens des articles D. 319-16 et D. 319-17 du code de la construction et de l'habitat,
- Travaux de rénovation énergétique d'une résidence secondaire.

› CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir [les conditions cumulatives](#) suivantes :

- → Les travaux de rénovation énergétique doivent être réalisés dans la résidence principale dont le Titulaire du compte est propriétaire occupant,
- → Il doit s'agir de travaux de rénovation énergétique réalisés par des professionnels qualifiés, correspondant à l'une des catégories de travaux visées aux articles D. 319-16 et D. 319-17 du code de la construction et de l'habitat dont la liste est accessible sur le site de [France Rénov'](#).

› JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

[Dans tous les cas](#) : [fiche de correspondance](#), et [relevé d'identité bancaire \(format IBAN/BIC\)](#) accompagnés des [justificatifs](#), datés de moins de 6 mois, suivants :

- → Pour justifier des travaux de rénovation énergétique
 - La facture des travaux réalisés ou le devis accepté,
 - Le ou les formulaires type :
 - « [Entreprise individuel action métropole](#) », « [Entreprise Performance globale](#) », « [Entreprise Assainissement \(métropole et Dom\)](#) », « [Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique \(Outre-mer\)](#) », **et/ou** « [Entreprise Performance globale \(Outre-mer\)](#) » à faire remplir aux professionnels par le demandeur,
 - **OU** le justificatif d'attribution de Ma PrimRénov'.
- → En cas de prêt
 - Joindre la copie du plan de financement émanant ou visé par l'établissement de crédit faisant apparaître : le lieu des travaux, l'objet et le montant du prêt, le montant des aides publiques, le montant des avoirs au titre de l'épargne salariale devant être intégré au calcul de l'apport personnel, **ET** les pièces justificatives mentionnées ci-dessus pour justifier des travaux de rénovation énergétique,
 - **OU** si le déblocage est demandé avant la réalisation des travaux : une déclaration sur l'honneur vous engageant à fournir les justificatifs mentionnés ci-dessus pour les travaux de rénovation, et à restituer, le cas échéant, les sommes débloquées si l'événement ne s'est pas réalisé.
- → En l'absence de prêt
 - Attestation sur l'honneur indiquant que les sommes débloquées sont destinées au financement de travaux énergétiques dans votre résidence principale, **ET** vous engageant à restituer à utiliser les sommes débloquées pour le financement des travaux de rénovation énergétique de votre résidence principale et à restituer les sommes débloquées si lesdits travaux ne se réalisent pas.



Comment effectuer votre demande de remboursement

Muni des justificatifs indiqués au verso, saisissez votre rachat depuis votre compte sécurisé, c'est simple, rapide et gratuit.

Ou utilisez la fiche de correspondance disponible sur demande au 01 49 14 12 12 et renvoyez-la, **accompagnée des justificatifs, d'un relevé d'identité bancaire (format BIC/IBAN) et d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité**, à l'adresse suivante:

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale. Si chacun des conjoints bénéficie de droits en plan d'épargne, ceux-ci peuvent obtenir simultanément le déblocage de leurs avoirs respectifs sous la seule réserve qu'il n'entraîne pas de sur-financement de cette opération. Le montant maximum d'épargne salariale pouvant être débloqué **ne peut excéder le montant nécessaire au financement des dépenses engagées pour la rénovation énergétique de votre résidence principale**. En cas de prêt, si le montant des avoirs ne peut pas être déterminé ou individualisé afin d'être intégré dans l'apport personnel figurant dans le plan de financement, l'absence de sur-financement sera réputée vérifiée si le montant des avoirs débloqués n'excède pas le montant de **l'apport personnel** (égal à la différence entre le coût total de l'opération et le montant des prêts et des aides obtenus).

Les sommes débloquées doivent être **intégralement employées au financement** des travaux de rénovation énergétique de la résidence principale à usage personnel et immédiat. Dans le cas où l'opération ne se réalise pas, les sommes débloquées doivent être restituées. Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur **les droits constitués antérieurement à la date de survenance du fait générateur**, soit en l'occurrence, la date de la facture des travaux ou du devis accepté. Pour la participation et l'intéressement, et l'abondement qui leur est attaché, seuls les droits afférents à des exercices clos à la date du fait générateur sont éligibles au déblocage.

Questions / Réponses

Quels sont les travaux éligibles au déblocage anticipé pour rénovation énergétique de la résidence principale ?

Quatre types de travaux sont concernés :

1. **Les travaux de rénovation permettant au logement d'améliorer sa performance énergétique, fixés parmi les actions suivantes** : Isolation thermique de la toiture, isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur, remplacement d'au moins la moitié des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage et remplacement des portes donnant sur l'extérieur, isolation des planchers bas, installation ou remplacement d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable, installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
2. **Les travaux qui ouvrent droit à une aide accordée par l'Agence nationale de l'habitat au titre de la lutte contre la précarité énergétique** : « [MaPrimeRénov'- Parcours accompagné](#) » ou « [MaPrimeRénov'- Parcours par gestes](#) ».
3. **Les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement**. Ces travaux doivent permettre d'atteindre une étiquette énergétique après travaux inférieure à 331 kWh/m² par an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, et un gain énergétique d'au moins 35 %. Un audit énergétique réalisé par un diagnostiqueur qualifié doit être effectué au préalable pour déterminer les travaux nécessaires.
4. **Les travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif**. Le nouveau système ne doit pas consommer d'énergie et se conformer à des prescriptions techniques spécifiques.

Cette liste de travaux est limitative.

La rénovation énergétique d'une copropriété est-elle éligible au déblocage anticipé ?

OUI. A condition que le logement soit la résidence principale de l'intéressé. Dans ce cas, les pièces justificatives sont la copie du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires validant les travaux et l'appel de fond du syndicat de copropriété. La demande de déblocage anticipé s'effectue une seule fois, pour la globalité de la somme nécessaire aux travaux de rénovation, peu importe que les fonds soient appelés en une ou plusieurs fois par le syndicat de copropriété.

Est-il possible de faire les travaux par soi-même ?

NON. Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels qualifiés « Reconnus garants de l'environnement » (RGE) qui doivent également fournir les matériaux.

Quels frais peuvent financer les sommes débloquées ?

Les sommes débloquées peuvent financer les frais supportés liés aux travaux suivants :

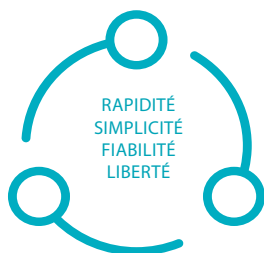
Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économies d'énergie ;

Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;

Les frais de maîtrise d'oeuvre et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires ;


Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur ;

Le coût des travaux nécessaires, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie, précisés par l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.



www.regardbtp.com

REGARDBTP Teneur de Comptes Conservateur de Parts – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 800 000 €
Siège social 7 rue du Regard 75006 PARIS – RCS PARIS 451 292 312



Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12

